

République Française Département 64

NOMBRE DE MEMBRES				
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération		
15	15	15		

COMPTE RENDU - PV

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGOR

Séance du 30 juin 2020

date de la	convocation
24 ju	in 2020

date d'affichage 1^{ER} juillet 2020 L'an deux mille vingt le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck -

<u>Présents</u>: ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAULT Christine, LAUILHÉ Hervé, MANIEZ Françoise, CHERQUI José-Maurice, BAYET Sylvie, LAGARDERE Christophe, LACAVE Maria, MAYSONNAVE Jean-Marc, ANTUNEZ Dominique, BODENNEC Alexandre

Absents excusés :

Madame Maria LACAVE est nommée secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales Pour l'année 2020

Monsieur Franck ROLLAND, Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il précise à l'assemblée qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci est gelé à hauteur du taux voté en 2019. Par conséquent seuls les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent varier.

Le conseil municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 207 303 €

- Après discussion le conseil municipal,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
Foncier Bâti	16,32	16,32	1 171 000	191 107
Foncier Non Bâti	37,49	37,49	43 200	16 196
		Produit	fiscal attendu	207 303

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Franck ROLLAND, Maire, présente à l'assemblée le projet détaillé de budget primitif de l'année 2020 pour le budget principal.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2020 qui s'équilibrerait pour le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnementRecettes de fonctionnement	820 030 € 820 030 €
Dépenses d'investissementRecettes d'investissement	257 643 € 257 643 €

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- <u>VOTE</u> le budget primitif 2020 (budget principal) qui s'équilibre à 820 030 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 257 643 € pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE

Monsieur Franck ROLLAND, Maire présente à l'assemblée le projet détaillé de budget primitif de l'année 2020 pour le budget annexe.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe 2020 qui s'équilibrerait de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement	60 060 €
- Recettes de fonctionnement	60 060 €
- Dépenses d'investissement	46 987 €
- Recettes d'investissement	46 987 €

Après avoir examiné le projet de budget annexe 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- <u>VOTE</u> le budget primitif 2020 (budget annexe) qui s'équilibre à 60 060 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 46 987 € pour la section d'investissement.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables Budget Principal

Monsieur Franck ROLLAND, Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes dues ne pouvant être recouvrées concernant essentiellement des factures de garderie scolaire.

Il précise que malgré toutes les démarches effectuées par le Trésorier, ces créances ne peuvent être recouvrées. Il convient donc de les admettre en non-valeur, les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion, le conseil municipal, <u>DÉCIDE</u>, d'admettre en non-valeur la somme de 127,87 € sur le budget principal <u>PRÉCISE</u> que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables Budget Annexe

Monsieur Franck ROLLAND, Maire expose à l'assemblée que Monsieur Le Trésorier a transmis un état des sommes dues ne pouvant être recouvrées concernant les loyers du commerce de restauration dus par la « EURL JOHDY'S GRILL» Le montant global est de 5 482 € HT.

Il précise que suite à la liquidation judiciaire prononcée, ces créances irrécouvrables doivent être admises en non valeur, les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

<u>DÉCIDE</u>, d'admettre en non-valeur la somme de 5 482 € HT due par l'EURL JOHDY'S GRILL

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Désignation des délégués élus locaux au CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 18 juin 2003, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au comité national d'action social (CNAS). Ce comité offre au personnel des collectivités territoriales une couverture sociale dans de nombreux domaines aides, prêts, chèques vacances.

Ce comité correspond à un comité d'entreprise pour le personnel.

Nous avions désigné Madame LECHABLE Catherine comme correspondante du personnel communal.

Le CNAS nous demande de désigner un délégué représentant les élus. La durée de mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

Les délégués de notre collectivité seront donc élus jusqu'en 2020.

Après discussion, le conseil municipal,

- <u>DÉSIGNE</u> Mme Christine THIBAULT comme représentant des élus au sein du CNAS.

Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des Baïses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la Commune appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des Baïses (dit SIVU des Baïses).

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux statuts du SIVU des Baïses de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉSIGNE :

Messieurs ARCAS Robert et Franck ROLLAND en qualité de délégués titulaires.

Messieurs LAGARDERE Christophe et CHERQUI José-Maurice en qualité de délégués suppléants

Désignation des délégués au syndicat Intercommunal du Gave de Pau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Gave de PAU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉSIGNE :

- Monsieur DUBREUIL Jean-Pierre en qualité de délégué titulaire (9, chemin Mirassou 64150 LAGOR jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr)
- Monsieur ROLLAND Franck en qualité de délégué titulaire (31, chemin Benzy 64150 LAGOR bfj.rolland@orange.fr)
- Monsieur LAUILHÉ Hervé en qualité de délégué suppléant (4, chemin Bellevue 64150 LAGOR lauilhe.bell@numeo.fr)
- Monsieur BODENNEC Alexandre en qualité de délégué suppléant (77, impasse des Lys 64150 LAGOR <u>Alex.bodennec@laposte.net</u>).

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en place d'une citerne incendie autonome

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été évoqué à plusieurs reprises qu'il serait nécessaire de mettre en place une réserve incendie autonome au centre du village. En effet, la borne incendie existante n'a pas de débit suffisant. Des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs et après étude des différentes propositions, il propose à l'assemblée de retenir l'offre établie par QUADRILATER situé à LONS pour un montant HT de 12 430 €, soit 14 916 € TTC. Cette citerne serait mise en place sur le parking situé au centre bourg.

Il précise à l'assemblée qu'une subvention pourrait être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT, la commune financerait les 60 % restants.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le conseil municipal,

- <u>APPROUVE</u> l'offre établie par l'entreprise QUADRILATER pour un montant de 12 430 € HT, soit 14 916 € TTC.
- <u>DÉCIDE</u> de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT.
- **DÉCIDE** d'autofinancer la part restante à hauteur de 60 %
- PRÉCISE que cet investissement est prévu au budget de l'exercice

Amortissement du chauffe-eau du salon de coiffure

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au changement du chauffe-eau du salon de coiffure l'année dernière pour un montant de 948 €, il faudrait prévoir l'amortissement de ce bien qui est obligatoire.

Il propose au Conseil Municipal d'amortir ce bien en une seule fois dès cette année. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le conseil municipal,

- <u>DÉCIDE</u> d'amortir le chauffe-eau du salon de coiffure pour un montant de 948 €, en une seule fois cette année.
- PRÉCISE que le montant de l'amortissement est prévu au budget annexe 2020

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant « Le Baskaria »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le restaurant le Baskaria a cessé son activité le 26 juin 2020 dernier. Il reste cependant locataire du logement jusqu'au 31 juillet 2020.

Contrat de maintenance pour les poteaux incendie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance des poteaux incendie. Il précise à l'assemblée qu'il a fait une consultation auprès de deux organismes SUEZ et la SAUR

Il donne la parole à Monsieur LAGARDERE Christophe qui après analyse des dossiers constate que la SAUR est la moins disante pour les mêmes prestations.

Par conséquent Monsieur le Maire va signer le contrat avec la SAUR au vu de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Franck ROPLEAND